

Le vendredi 02 avril 2021 à 20h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Marion LE BARS, Betty MORICE, Agnès de PÉTIGNY, Romain TAILLANDIER, Olivier VALY.

Étaient absents : Muriel GIROUX (donnant pouvoir à Dominique BEQUIGNON), Mireille LEROY (donnant pouvoir à Romain TAILLANDIER), Fabien MASSON (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE).

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29/03/2021

Date de publication : 06/04/2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 06/02/2021, à l'unanimité,

2. Communauté de communes Terres de Perche, modification des statuts : extension de la liste des sites touristiques exploités par la CDC,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche afin d'ajouter dans sa compétence Tourisme, le château de La Loupe à la liste des sites qu'elle gère. Le projet d'aménagement du Château prévoit la mise en place d'activités ludiques (escapes games, adventures room, espace détente-bar...) qui permettra au site de devenir un pôle d'attrait touristique à l'échelle de la CDC.

Madame le Maire fait une présentation du projet au Conseil municipal.

La décision de modification des statuts par le conseil communautaire est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé aux conseillers d'approuver une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

Dans la partie N°3, la compétence « V- Tourisme-Loisirs » modifiée, est rédigée de la manière suivante :

« *Tourisme – Loisirs*

Au-delà des missions obligatoires d'un Office de Tourisme (accueil, information et promotion), la Communauté de communes assure également les compétences facultatives suivantes :

- *Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,*
- *Exploitation d'installations touristiques et de loisirs :*
 - o *Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais (Jardins, boutique, visites guidées, activités récréatives, Escape game...)*
 - o **Château de La Loupe :**
 - **Totalité du bâtiment à l'exception des 2ème et 3ème étage, de la salle n°3 du 1er étage et de la salle du billard**
 - **Totalité des annexes du château et de leurs équipements (terrasse, cour intérieure et extérieure, douves à l'exception du stand de tir)**
 - o *Base de Loisirs à Fontaine-Simon*
- *Organisation de fêtes et de manifestations culturelles d'envergure intercommunale.*
- *Soutien aux animations et manifestations culturelles du territoire :*
 - o *Coordination des agendas*
 - o *Edition d'un calendrier des manifestations*

○ *Soutien à la communication*

- *Création, aménagement et entretien de la signalétique des circuits touristiques (pédestres, équestres, VTT, vélo...). Promotion de ces circuits.*
- *Accompagnement des professionnels et porteurs de projets en lien avec le tourisme.*
- *Création et exploitation d'hébergements touristiques sur des propriétés de la Communauté de communes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité, la modification statutaire dans les conditions ci-dessus.

3. Remboursement de locations de salle des fêtes,

Mme le Maire fait lecture des courriers émanant de locataires de la salle des fêtes qui sont dans l'obligation d'annuler.

Location de Lesieur Véronique

demeurant 3, résidence des Tilleuls à Frazé, sollicite le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue les 03 et 04/07/2021 suite à l'annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 225€.

Location Cavalière Nadège :

demeurant 1 résidence des Acacias à Frazé, sollicite le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue les 11 et 12/04/2021 suite à l'annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 250€.

Location Ciron Odile :

demeurant le Cahot à Frazé, sollicite le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue les 29 et 30/05/2021 suite à l'annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 225€.

4. Compte administratif 2020,

Budget communal :

Mme le Maire présente le compte administratif 2020 du budget communal se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	353 593.29	142 897.42
Dépenses 2020	357 010.48	97 658.89
Résultat de l'exercice	-3 417.19	+45 238.53
Report des antérieurs	+ 448 371.52	-27 907.15
Résultat cumulé	+444 954.33	+ 17 331.38
Restes à réaliser	0	+ 7 138
Besoin de financement	0	0
Résultat à affecter au BP 2021	(R 002) +444 954.33	(R001) +17 331.38

soit un excédent total de 462 285.71€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2020 en concordance avec le compte de gestion.

Budget « Assainissement collectif »

Mme le Maire présente le compte administratif 2020 du budget annexe se décomposant comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes 2020	12 555.43	5 995.91
Dépenses 2020	16 886.88	6 708.43
Résultat de l'exercice	- 4 331.45	- 712.52
Report des antérieurs	+16 832.25	+30 222.17
Résultat cumulé	+12 500.80	+29 509.65
Restes à réaliser	0	11 163
Besoin de financement	0	-11 163
Résultat à affecter au BP 2021	(R 002) +12 500.80	(R 001) +29 509.65

soit un excédent total de 42 010.45€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2020 en concordance avec le compte de gestion.

Budget « Commerce et hébergement » :

Mme le Maire présente le compte administratif 2020 du budget annexe se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	28 479.03	62 121.86
Dépenses 2020	11 750.83	210 734.77
Résultat de l'exercice	+16 728.20	-148 612.91
Report des antérieurs	+ 16 575.87	- 23 909.83
Résultat cumulé	+33 304.07	- 172 522.74
Restes à réaliser	0	+ 99 791.18
Besoin de financement	0	-72 731.56
Résultat à affecter Au BP 2021	0	(D 001) - 172 522.74

soit un déficit total de 39 427.49€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2020 en concordance avec le compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé : 33 304.07€ (compte R 1068) pour couvrir partiellement le besoin de financement.

5. Service public d'assainissement : rapport technique et financier 2020,

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et mis à disposition en mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. Subventions,

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention pour 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, alloue les subventions suivantes :

<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
Fraz'Art	350
Comité des Fêtes de Frazé	350
Aires du Perche	350
Ass. Gaule Frazéenne	350
APEA Frazé-Chassant-La Croix du Perche	200
Amicale des anciens élèves de Frazé	350
Ass. Trait d'Union de Frazé	450
Croix rouge	50
Flor'Home	350
Sapeurs-pompiers de Montigny le Chartif	100
Secours populaire Châteaudun	50
Banque alimentaire	50
Resto du cœur	50
Société protectrice des animaux(SPA)	50
ADOCCE28 EP de Chassant	350
Département : Fonds solidarité logement	60€

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Isabelle Lavie n'a pas participé au vote de la subvention allouée à l'association de la Gaule Frazéenne, faisant partie du bureau. Il en est de même pour Brigitte Pistre concernant les Aires du Perche ainsi que Gérard Trécul pour l'association du Trait d'Union de Frazé.

7. Bons d'achat 2021 - Favoriser mon commerce local,

Lors du Conseil d'administration du 23/03/2021, les membres du CCAS ont décidé de distribuer à chaque foyer de Frazé, un bon d'achat de 10€ à faire valoir auprès des commerçants frazéens pour favoriser la reprise économique suite à la pandémie de la Covid 19.

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS, d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 10€, à chaque foyer frazéen.

Ce bon sera valable jusqu'au 31/10/2021 inclus à faire valoir, soit à la Charcuterie Spécialités du Champ de Mars de Frazé, soit à l'Etape des saveurs (restaurant ou à l'épicerie) de Frazé.

Les Frazéens seront invités à venir le retirer en mairie par un encart dans le prochain bulletin municipal.

8. Arrêtés du Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 23/05/2020,

Commerce 6 rue du 8 mai 1945- agrandissement de la cuisine du restaurant

La cuisine actuelle du restaurant est trop petite. Afin de l'agrandir, il a été décidé de supprimer la cloison entre la cuisine actuelle et l'ancien local aux poubelles afin de faire une pièce unique.

Par arrêté du 02/02/2021, Mme le Maire a retenu le devis de Victor habitat d'Unverre pour un montant HT de 2 010.53€ soit 2 412.64€ TTC

Cette dépense sera imputée au 21318 : autres bâtiments publics au budget annexe « Commerce et hébergement ».

Honoraires de géomètre pour récolement réseau eaux assainissement pour servitude publique

Suite à la délibération du 22/01/2021 autorisant Mme le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour inscrire une servitude publique d'assainissement au hameau du Boulay, un devis de recollement a été sollicité.

Par arrêté du 02/02/2021, Mme le Maire a retenu la proposition d'honoraires de Philippe HERMAND de La Loupe pour un montant HT de 650€ soit 780€ TTC.

Cette dépense sera imputée au 6226 : honoraires.

9. Divers,

- **Centre de vaccination de La Loupe** : la vaccination des + 75 ans est réalisée à 80%. Pour ceux avec pathologie, les inscriptions sont en cours et la vaccination des +65 ans est déjà commencée.

- **Fondation du Patrimoine** : renouvellement de l'adhésion pour 2021,

- **GR 35** : modification du tracé du GR35 passant par le bourg ; faire une demande au Conseil départemental pour inscrire les chemins ruraux concernés au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées.

- **Columbarium** : ce sujet pourra être étudié dans le cadre des aménagements à réaliser après la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon (procédure actuellement prolongée en raison des restrictions liées à la Covid 19),

- **Tête de pont de la Haie vierge très abîmée** : une visite sur site est prévue,

- **Stationnement de la rue du 8 mai 1945**, à revoir ; Signalement de la présence récurrente d'une voiture tampon dans cette rue.

- **Journées du patrimoine du 18 et 19/09/2021** : une réunion sera organisée prochainement pour envisager les manifestations et animations lors de cette fête.

- **Commerce** : suite aux dégâts des eaux, les travaux de réfection de cloison et de peinture sont en cours.

- **SDAGE** : une enquête publique concernant la gestion de l'eau et des risques d'inondations est en ligne actuellement (du 01/03 au 01/09/2021) sur le site : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr> .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

